



Lafarge Ciments SA

Société anonyme au capital de 1 746 911 300 dirhams

Siège social : 6, Route de Mekka, Quartier les Crêtes - Casablanca

Registre du Commerce : n° 40779 Casablanca

**Avis de convocation des actionnaires à l'assemblée générale ordinaire convoquée
extraordinairement pour le 21 juillet 2011**

Les actionnaires de la société Lafarge Ciments, société anonyme au capital de 1 746 911 300 dirhams, sont convoqués au siège social de la société sis à Casablanca 6, route de la Mecque – Quartier les crêtes, pour le 21 juillet 2011 à 10 heures, en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1-Rapport du Conseil d'Administration,
- 2-Distribution d'un dividende exceptionnel,
- 3-Questions diverses.

Les actionnaires ont le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de leur identité dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et sur présentation de l'attestation requise délivrée par l'établissement dépositaire de ces actions.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Toute demande d'inscription d'autres projets de résolutions à l'ordre du jour, en application des dispositions de l'article 117 de la loi 17.95, devra être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

**PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
CONVOQUEE EXTRAORDINAIREMENT POUR LE 21 JUILLET 2011**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sur proposition de ce dernier, de distribuer un dividende exceptionnel pour un montant global de 288 240 364,5 dirhams, prélevé sur les réserves facultatives disponibles.

L'Assemblée générale fixe, en conséquence, le montant par action dudit dividende exceptionnel à 16,5 dirhams.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 18 août 2011, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs aux porteurs de copies ou extraits du présent procès-verbal pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités nécessaires.

(36895/11)

Le Mahui - Ed. du 17/06/11

(36819/11)

I
12
Té
Fa
Sit